



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2019-2020-001

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 10 avril 2019

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE NOMINATION REGISTRAIRE

ATTENDU QUE

l'article 40 du Code d'appartenance prévoit la tenue d'une assemblée générale, spécialement convoquée à cet effet, afin de procéder à l'élection du Registraire de la bande;

ATTENDU QU'

une assemblée générale spéciale doit être convoquée par le conseil de Bande à cet effet;

IL EST RÉSOLU

de convoquer une assemblée générale spéciale le 27 avril 2019 pour l'élection du Registraire de la bande des Abénakis de Wôlinak,

IL EST AUSSI RÉSOLU

d'aviser les membres par voie d'un avis de convocation posté, inscrit sur le site web du Conseil et à paraître dans les journaux.

**QUORUM
(3)**


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseillers


Christian Trottier, Conseiller


René Milette, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :
RCB-2019-2020-002

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
Le 10 avril 2019

Province de :
Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE :

CONCERNANT : LES ÉLECTION - 2019

ATTENDU QUE le Conseil des Abénakis de Wôlinak se doit de tenir une élection pour les postes de quatre conseillers selon le Code électoral;

ATTENDU QU' un avis public doit être émis auprès des électeurs;

ATTENDU QU' un président(e) d'élection doit être nommé(e) afin d'encadrer le processus électoral,

En conséquence,

IL EST RÉSOLU de tenir les élections le dimanche, 7 juillet 2019 selon le Code électoral de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak.

**QUORUM
(3)**


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseillers


Christian Troitier, Conseiller


René Milette, Conseiller

PROJET D'ÉCHÉLONNÉ selon LE CODE ÉLECTORAL de la PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WOLUNAK

ELECTION PARTIELLE DU 07-jul-19

QUATRE POSTES : CONSEILLERS

Étape	Date suggérée	Date limite	Nb. de jours	Description
1	<u>11-sep-19</u>		-87	Résolution du Conseil qui détermine la date des élections 2019
2	<u>23-mai-19</u>	23-mai-19	-45	Résolution du Conseil de bande des Abénakis de Wolunak énonçant et adoptant l'émission d'un Avis public, les quatre (4) postes de conseillers statuts à combler, le jour du scrutin (le dimanche 7 juillet 2019), la nomination du président d'élection (selon les termes de la soumission/contrat) et nomination des trois membres du comité d'appel (article 2.9 Code Electoral)
3	<u>23-mai-19</u>		-45	Transmission au président d'élection de la liste des membres avec date de naissance, adresse, no. de bande ou de membre (article 5.1 Code Electoral).
4	<u>23-mai-19</u>		-45	Avis public par le Conseil de la Première nation des Abénakis de Wolunak de la résolution étape 2 (selon l'article 2.9 du Code Electoral, 45 jours avant le 7 juillet 2019).
5	<u>23-mai-19</u>		-45	Affichage, communiqué et envois postaux de l'Avis de l'assemblée de présentation. (article 4.1 et ss. Code Electoral).
6	<u>23-mai-19</u>			Ouverture du compte en fidéicomis par le Directeur général ou nomination d'une personne désignée, par le Directeur général, pour recevoir et déposer les dépôts des candidats dans un compte en fidéicomis (article 2.5 al3 Code Electoral).

PROJET D'ÉCHÉANCIER selon LE CODE ÉLECTORAL de la PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WOLUNAK

7	01-juin-19 07-juin-19	-30	Assemblée de présentation d'une durée de 3 heures jusqu'à un maximum de 4 heures (articles 4.1 et 4.3 Code Électoral date limite étant le 7 juin 2019).
8	04-juin-19		Remise des dépôts en argent, mandat ou chèque certifié par les candidats (article 2.5 al2 Code Électoral).
9	05-juin-19		Retrait de candidature avec remboursement du dépôt (article 5.11 Code Électoral).
10	17-juin-19	-20	Affichage liste des noms des électeurs (article 5.2 Code Électorale).
11	13-juin-19 17-juin-19	-20	Affichage, communiqué et envois postaux de l'Avi de scrutin et envois postaux/ou remise des documents décrits (trousses de vote postales) à l'article 4.7 et ss du Code Électoral, aux non résidents.
12	27-juin-19	-10	Demande de révision de la liste des électorale (article 5.3 Code Électoral).
13	07-juin-19		Date du scrutin de 12h à 19h (articles 2.6 al2, 5.15 Code électoral). Dépouillement et recensement à compter de de 19h05. Déclaration des candidats élus. Affichage d'un relevé sommaire (article 6.13 Code électoral).
14	09-juin-19	1	Relève sommaire par envois postaux, par affichage, par publication dans un journal local, communiqué à la radio et envoi au ministère des Affaires autochtones et du nord Canada.
15	09-juin-19	1	Rédaction d'un relevé complet déposé au Conseil de bande des Abénakis de Wolunak (Article 6.14 Code électoral)



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2019-2020-003

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 29 avril 2019

Province de :

Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LA DEMANDE DE CONTRIBUTION DANS LE CADRE DE
L'INITIATIVE DES SERVICES DE GARDE DES PREMIÈRES
NATIONS ET DES INUITS (ISGPNI).**

IL EST RÉSOLU

d'appuyer la demande de financement dans le cadre de l'ISGPNI pour les opérations du (ou des) service(s) de garde Asban du Centre de Santé de Wôlinak;

IL EST RÉSOLU

d'autoriser M. Dave Bernard à signer l'entente de contribution à faire parvenir à la CSSSPNQL,

IL EST AUSSI RÉSOLU

de désigner le Conseil des Abénakis de Wôlinak comme organisme bénéficiaire à qui la CSSSPNQL devra verser les fonds.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseillers


Christian Trotter, Conseiller


René Milette, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2019-2020-004

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 11 avril 2019

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : DÉSAFFILIATION - RÉSEAU BIBLIO

IL EST RÉSOLU

d'annuler notre affiliation avec le Réseau Biblio, le tout
effectif à compter du 31 mars 2019

QUORUM
(3)

Michel R. Bernard, Chef

Lucien Milette, Conseillers

Christian Trotter, Conseiller

René Milette, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :
RCB-2019-2020-005

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
13 juin 2019

Province de :
Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : COMITÉ D'APPEL ÉLECTION 11 AOÛT 2019**

ATTENDU QUE des élections aurons lieu le 11 août 2019;

ATTENDU QU' un comité d'appel doit être formé, selon le Code électoral en vigueur,

IL EST RÉSOLU QUE le comité d'appel soit constitué des personnes suivantes :

- Marie-Denise Giguère, présidente
- Manon-Lyne Trottier, membre
- Nelson Lefebvre, membre

QUORUM

(3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

# Numéro de classification : RCB-2019-2020-008	
De la Bande des : ABÉNAKIS DE WÔLINAK	
Date d'adoption : 27 mai 2019	Province de : Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : L'ÉLECTION PARTIELLE DU DIMANCHE 11 AOÛT 2019

QUATRE (4) POSTES : CONSEILLERS;

- 3 Conseillers membres statué avec terme de 3 ans dont le mandat se terminera en 2022;
- 1 Conseiller membre non statué et membre associé pour un terme d'un an dont le mandat se terminera en 2020.

ATTENDU QUE

La communauté des Abénakis de Wôlinak nomme M^{re} Guylaine Boisvert à titre de présidente d'élection pour les élections partielles du 11 août 2019;

ATTENDU QUE

M^{re} Guylaine Boisvert, présidente d'élection, a fait parvenir aux membres du Conseil de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak l'échéancier pour les élections partielles du 11 août 2019 pour approbation ainsi que sa soumission pour les frais au montant de 15 900 \$,

QUORUM (3)

Initiales	
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

# Numéro de classification : RCB-2019-2020-008	
De la Bande des : ABÉNAKIS DE WÔLINAK	
Date d'adoption : 27 mai 2019	Province de : Québec

ÉCHÉANCIER

- 27 mai 2019 Résolution du Conseil de bande de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak énonçant et adoptant l'émission d'un Avis public selon l'article 2.9 Code Électoral, les quatre (4) postes de Conseillers à combler, le jour du scrutin, le dimanche 11 août 2019, la nomination du président d'élection (selon les termes de la soumission/contrat) et la nomination des trois (3) membres du comité d'appel dont (2) membres de la Première nation et (1) professionnel en droit ou ayant une expérience en matière d'élection qui agira comme président (article 8.1 Code Électoral).
- 11 juin 2019 Transmission au président d'élection de la liste des membres avec nom, prénom, date de naissance, adresse, no. de bande ou de membre (article 5.1 Code Électoral, date prescrite 11 juin 2019).
- 11 juin 2019 Avis public par le Conseil de la Première nation des Abénakis de Wôlinak de la résolution du 28 mars 2018 (selon l'article 2.9 du Code Électoral, 45 jours avant le 11 août 2019, date limite 25 juin 2019).
- 20 juin 2019 Affichage, communiqué et envois postaux de l'Avis de l'assemblée de présentation. (article 4.1 et ss. Code Électoral date limite le 26 juin 2019).
- (Déjà effectué) Ouverture du compte en fidéicomis par le Directeur général ou nomination d'une personne désignée, par le Directeur général, pour recevoir et déposer les dépôts des candidats dans un compte en fidéicomis (article 2.5 al3 Code Électoral).

QUORUM (3)

Initiales	
<i>fm</i>	<i>ET</i>
<i>fm</i>	<i>RN</i>



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

# Numéro de classification : RCB-2019-2020-008	
De la Bande des : ABÉNAKIS DE WÔLINAK	
Date d'adoption : 27 mai 2019	Province de : Québec

6 juillet 2019

Assemblée de présentation d'une durée de 3 heures jusqu'à un maximum de 4 heures (articles 4.1 et 4.3 Code Électoral 30 jours avant la date du scrutin, date limite étant le 11 juillet 2019).

(date limite)

9 juillet 2019

Remise des dépôts en argent, mandat ou chèque certifié par les candidats (article 2.5 al2 Code Électoral).

(date limite)

11 juillet 2019

Retrait de candidature avec remboursement du dépôt (article 5.11 Code Électoral).

(date suggérée)

20 juin 2019

Affichage liste des noms des électeurs (article 5.2 Code Électorale)
Date limite 7 juillet 2019

(date suggérée)

18 juillet 2019

Affichage, communiqué et envois postaux de l'Avis de scrutin et envois postaux/ou remise des documents décrits (trousses de vote postales) à l'article 4.7 et ss du Code Électoral, aux non résidents, 20 jours avant la date scrutin.
Date limite 21 juillet 2019

QUORUM (3)

Initiales	
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

# Numéro de classification : RCB-2019-2020-008	
De la Bande des : ABÉNAKIS DE WÔLINAK	
Date d'adoption : 27 mai 2019	Province de : Québec

(date limite)
10 août 2019

Demande de révision de la liste des électorale (article 5.3 Code électoral).

11 août 2019

Date du scrutin de 12h à 19h (articles 2.6 al2, 5.15 Code électoral).
Dépouillement et recensement à compter de 19h05. Déclaration des
candidats élus. Affichage d'un relevé sommaire (article 6.13 Code électoral).

12 août 2019

Relevé sommaire par envois postaux, par affichage, par publication dans un
journal local, communiqué à la radio et envoi au ministère des Affaires
autochtone et du nord Canada.

Rédaction d'un relevé complet déposé au Conseil de bande des Abénakis de
Wôlinak (article 6.14 Code électoral)

En conséquence,

IL EST RÉSOLU QUE :

le Conseil de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak approuve
l'échéancier proposé par M^{re} Guylaine Boisvert, présidente
d'élections 2019, ainsi que ses frais au montant de 15 900\$.

QUORUM (3)


Lucien Millette, Conseillers


Michel R. Bernard, Chef


Christian Trotter, Conseiller


René Millette, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :
RCB-2019-2020-007

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
1 mai 2019

Province de :
Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : DOSSIERT-990-18 - JUGEMENT RENDU PAR LA JUGE GAGNÉ
LE 4 DÉCEMBRE 2018**

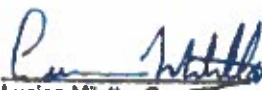
ATTENDU QU' un jugement a été rendu dans le dossier T-990-18 par la
Juge Gagné, le 4 décembre 2018;

ATTENDU QUE la Cour statue que la résolution RCB-2017-2018-071 du
13 février 2018 est déclarée nulle, tout comme l'auraient été les
élections prévues pour le 10 juin 2018;

ATTENDU QUE le Conseil des Abénakis de Wôlinak doit tenir une élection pour
quatre (4) postes de conseiller à pourvoir: trois (3) postes pour des
membres statués avec un terme de 3 ans, un (1) poste pour un
non-statué, membre associé pour un terme d'un ans, (il ne peut
s'agir que d'un membre associé, *article 26 Code d'appartenance*). En
ce qui a trait aux termes, originalement ils devaient d'être de 4 ans
pour les statués et 2 ans pour le non-statué, membre associé,
puisque le processus devait être enclenché en juin 2018, la
première année est écoulée;

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseillers


Christian Trottier, Conseiller


René Milette, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2019-2020-007

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
1 mai 2019

Province de :
Québec

PAR CONSÉQUENT,

IL EST RÉSOLU

de tenir des élections pour les postes de quatre (4) conseillers à pourvoir: trois (3) postes pour des membres statuts, un (1) poste pour un non-statuté membre associé,

IL EST AUSSI RÉSOLU

de mandater Me Guylaine Bolsvert, à titre de présidente d'élection.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller


René Milette, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2019-2020-008

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

14 mai 2019

Province de :

Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : PACTE D'ALLIANCE**

CONSIDÉRANT

que le Conseil des Abénakis de Wôlinak, dans sa démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale, a pour mission d'affirmer, de défendre, de promouvoir et de préserver les droits ancestraux y compris le titre aborigène, la langue et la culture ainsi que les intérêts collectifs et les aspirations des Abénakis de Wôlinak sur Ndakinna;

CONSIDÉRANT

que le Conseil des Abénakis de Wôlinak, dans le cadre de ses orientations et priorités, vise à exercer sa démarche d'autodétermination à travers la poursuite de nos actions d'affirmation territoriale, d'autonomie gouvernementale et financière et de défense de nos droits ancestraux y compris le titre aborigène;

CONSIDÉRANT

que le Conseil des Abénakis de Wôlinak a accepté de s'investir et s'impliquer dans une démarche de mobilisation de Premières Nations comme approche stratégique visant à faire avancer et/ou régler certains dossiers politiques et qu'un mandat a été confié en ce sens au vice-chef aux relations avec

**QUORUM
(3)**


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseiller


Christian Trotter, Conseiller


René Milette, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2019-2020-008

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

14 mai 2019

Province de :

Québec

les Premières Nations et les gouvernements en session de travail le 19 février dernier;

CONSIDÉRANT

que cette démarche a été entreprise dans le but d'affirmer et de consolider les liens et les actions entre Premières Nations autour d'enjeux communs, le tout dans un esprit d'ouverture, de respect, de partage, de force politique et de coexistence harmonieuse sur le territoire;

CONSIDÉRANT

que le Conseil des Abénakis de Wôlinak, dans les dossiers de partage territorial favorise comme approche la négociation d'entente de Nation à Nation, sur la base des droits inhérents à l'autonomie gouvernementale et à l'autodétermination;

CONSIDÉRANT

les rencontres tenues à Québec le 11 mars 2019 et le 10 avril 2019 où les Premières Nations présentes ont convenu d'officialiser la démarche de mobilisation par la signature d'une Déclaration solennelle de respect mutuel d'alliance internationales,

IL EST RÉSOLU

d'entériner la Déclaration solennelle de respect mutuel d'alliance internationales et d'autoriser le Chef par intérim, monsieur Christian Trottier, à signer cette dernière.

**QUORUM
(3)**


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller


René Milette, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

# Numéro de classification : RCB-2019-2020-009	
De la Bande des : ABÉNAKIS DE WÔLINAK	
Date d'adoption : 10 juin 2019	Province de : Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : Élection 11 août 2019 : l'Avis public – Jour du scrutin – Comité d'appel

IL EST RÉSOLU qu'un Avis public sera transmis selon l'*article 2.9 Code Électoral*;

IL EST RÉSOLU que le jour du scrutin aura lieu , le dimanche 11 août 2019;

IL EST RÉSOLU d'accepter la soumission de la présidente d'élection selon les termes de ladite soumission datée du 6 juin 2019,

IL EST AUSSI RÉSOLU la nomination des trois (3) membres du comité d'appel dont (2) membres de la Première nation et (1) professionnel en droit ou ayant une expérience en matière d'élection qui agira comme président (*article 8.1 Code Électoral*).

QUORUM (3)


Lucien Milette, Conseillers


Michel R. Bernard, Chef


Christian Trotter, Conseiller


René Milette, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2019-2020-010

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 7 juillet 2019

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT LES ÉLECTIONS DEVANT SE TENIR LE 11 AOÛT 2019 :

ATTENDU QUE

- Le 10 avril 2019, le Conseil adoptait la résolution RCB-2019-2020-002, laquelle prévoyait la tenue d'élections pour les postes de quatre (4) conseillers en date du 7 juillet 2019 ;

- Le 10 avril 2019, le Conseil adoptait également la résolution RCB-2019-2020-001, laquelle convoquait une assemblée générale spéciale le 27 avril 2019 afin de pourvoir à l'élection du Registraire de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak, conformément à l'article 40 du Code d'appartenance ;

- Le 27 avril 2019, Mme Linda Landry a été élue Registraire de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak lors de l'assemblée générale spéciale tenue à cet effet ;

- Dès le 29 avril 2019, le Conseil conviait la Registraire à une rencontre le 30 avril 2019, afin de lui permettre de débiter ses fonctions, en particulier en ce qui concerne la confection de la liste des membres de la Première Nation aux fins des élections prévues le 11 août 2019 ;

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseillers


Christian Trotter, Conseiller


René Milette, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2019-2020-010

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 7 juillet 2019

Province de :

Québec

- La Registraire indiquait alors ne pas être disponible avant le 6 mai 2019, date à laquelle a finalement eu lieu cette première rencontre ;

- Le 9 mai 2019 était la date à laquelle la Registraire devait transmettre la liste des membres de la Première Nation à la Présidente des élections;

- Le 9 mai 2019, la Registraire a plutôt transmis une mise en demeure au Conseil, laquelle remettait en cause les modalités d'exécution de ses fonctions, telle que prévues et décrites au Code d'appartenance;

- Le 14 mai 2019, le Conseil répondait à la Registraire, afin de soulever plusieurs manquements dans l'exécution de ses fonctions, de lui rappeler ses obligations aux termes du Code d'appartenance et de l'enjoindre à régulariser immédiatement la situation, afin également de l'inviter à se disponibiliser aux fins de l'exécution de son mandat et de respecter les termes de l'Engagement de confidentialité auquel elle a souscrit;

- Le 14 mai 2019, le Conseil invitait également la Registraire à cesser de se placer en conflit d'intérêts en laissant son jugement être influencé par des avis intéressés et à s'aviser contre tout comportement incompatible avec ses fonctions d'officier public ;

QUORUM

(3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseillers


Christian Trottier, Conseiller


René Milette, Conseiller



RÉSOLUTION DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2019-2020-010

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 7 juillet 2019

Province de :

Québec

- Le 24 mai 2019, alors que la date butoir prévue pour la transmission de la liste des membres de la Première Nation à la Présidente d'élection avait déjà été repoussée au 7 juin 2019 en raison des agissements de la Registraire, cette dernière indiquait qu'elle serait absente pour vacances du 27 mai au 7 juin 2019 ;

- Le 27 mai 2019, devant le manque de collaboration et l'indisponibilité de la Registraire et en l'absence d'une liste des membres de la Première Nation à jour, le Conseil adoptait la résolution RCB-2019-2020-006 repoussant la tenue des élections au 11 août 2019 ;

- Le 5 juin 2019, en lieu et place de la remise de la liste des membres de la Première Nation, la Registraire transmettait aux procureurs du Conseil une lettre répliquant à leur réponse du 14 mai 2019 en tentant de justifier les nombreux manquements lui étant reprochés ;

- Le 11 juin 2019, la Registraire transmettait finalement à la Présidente d'élection une liste des membres de la Première Nation en vue des élections devant se tenir le 11 août 2019 ;

- Le 12 juin 2019, les officiers du Conseil informaient la Registraire de nombreuses problématiques constatées quant à la liste des membres de la Première Nation transmise ;

QUORUM

(3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseillers


Christian Trottier, Conseiller


René Milette, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2019-2020-010

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 7 juillet 2019

Province de :

Québec

- À cette même date, la Registraire indiquait être d'avis que le Conseil et ses officiers n'avaient pas la qualité pour requérir d'elle qu'elle apporte les correctifs nécessaires à la liste des membres de la Première Nation ;

- Le 25 juin 2019, le Conseil transmettait à la Registraire une mise en demeure la rappelant à ses devoirs et obligations aux termes du Code d'appartenance, la sommant de remédier aux problématiques constatées et d'accomplir ses fonctions avec transparence et bonne foi aux fins de la confection du Registre et de la liste des membres, et lui indiquant qu'à défaut de ce faire, le Conseil intenterait les recours qui s'imposent auprès de la Cour fédérale afin de la contraindre à remédier aux manquements constatés dans l'accomplissement de ses fonctions, et ce, sans autre avis ni délai ;

- Cette mise en demeure était accompagnée d'une liste détaillée de deux cent onze inscriptions pour lesquelles des correctifs devaient être apportés ;

- À titre d'officier public au service de la Première Nation, l'exercice des fonctions de Registraire commande indépendance, transparence et impartialité ;

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseillers


Christian Trottier, Conseiller


René Milette, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2019-2020-010

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 7 juillet 2019

Province de :

Québec

- La liste des membres transmise par la Registraire contient plusieurs erreurs, imprécisions et omissions remettant en cause sa fiabilité, le tout tel qu'il appert de la liste annexée à la présente ;

- L'appartenance à la Première Nation présente un historique tumultueux, et afin de tenter d'éviter des procédures coûteuses de contestation des élections susceptibles de découler de la confection d'une liste électorale défectueuse, le Conseil estime nécessaire d'intervenir à ce stade, afin de prendre les mesures nécessaires pour que la liste électorale soit confectionnée à partir d'une liste des membres dûment et correctement mise à jour ;

- La liste actuelle des membres n'est pas conforme aux prescriptions de l'article 37 du Code d'appartenance quant aux modalités de tenu du Registre de la Première Nation, notamment, en ce qu'elle ne contient aucune référence aux divers chapitres du Registre d'où sont issues les inscriptions ;

- Ces références revêtent une importance particulière dans le contexte d'élections et sont une composante essentielle de la confection d'une liste électorale valide considérant notamment que, conformément à l'article 26 du Code d'appartenance, les membres associés n'ont pas le droit de vote aux élections de la Première Nation ;

QUORUM

(3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller


René Milette, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2019-2020-010

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 7 juillet 2019

Province de :

Québec

- Le Conseil et ses officiers, à titre de représentants des intérêts de l'ensemble des membres de la Première Nation et agissant au nom de ces membres, ont la qualité pour agir afin d'enjoindre la Registraire à accomplir vos fonctions en conformité avec ses devoirs et obligations aux termes du Code d'appartenance ;

- L'article 45 du Code d'appartenance énonce que Le registraire doit également veiller à la mise à jour du registre et requérir de toute personne désirant être inscrite les documents exigés en vertu de ce Code ;

- L'article 49 du Code d'appartenance énonce que Le registraire doit ajouter ou retrancher, selon le cas, de la liste des membres de la bande des Abénakis de Wôlinak, contenue au chapitre six du registre de la bande, le nom de la personne qui devient membre ou cesse de l'être ; le registraire doit de même procéder à toute modification qui s'impose au registre ;

- Les devoirs et obligations de la Registraire relativement à la mise à jour et aux modifications requises au Registre et à la liste des membres sont clairs, positifs et autonomes et lui impose le devoir de remédier aux erreurs constatées, indépendamment de qui les porte à son attention ;

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseillers


Christian Trottier, Conseiller


René Milette, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2019-2020-010

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 7 juillet 2019

Province de :

Québec

- L'intérêt supérieur des membres de la Première Nation commande que la Registraire apporte les correctifs qui s'imposent au Registre et à la liste des membres afin que les élections puissent être tenues sur la base d'une liste électorale exacte, complète et fiable ;

- Le 3 juillet 2019, la Registraire indiquait qu'elle n'entendait adresser les problématiques soulevées et apporter les correctifs appropriés, le cas échéant, qu'après la tenue des élections ;

- Le Conseil se doit d'agir dans l'intérêt de l'ensemble des membres de la Première Nation afin de contraindre la Registraire à accomplir ses devoirs et obligations ;

- Les élections ne peuvent être tenues sur la base d'une liste des membres contenant des erreurs, imprécisions et omissions remettant en cause sa fiabilité ;

IL EST RÉSOLU

- Que le Conseil intente les procédures appropriées auprès de la Cour fédérale afin de contraindre la Registraire à agir en conformité avec ses devoirs et obligations ;

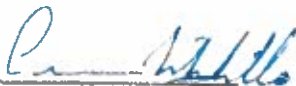
IL EST AUSSI RÉSOLU

- Que les élections prévues le 11 août 2019 aux termes de la résolution RCB-2019-2020-006 du 27 mai 2019 soit suspendues en

QUORUM

(3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseillers


Christian Trottier, Conseiller


René Milette, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :
RCB-2019-2020-010

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
Le 7 juillet 2019

Province de :
Québec

attente du jugement à être obtenu dans les meilleurs délais quant
aux procédures intentées en Cour fédérale ;

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller


René Milette, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2019-2020-011

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 29 juillet 2019

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONCERNANT : LES ÉTATS FINANCIERS DU CONSEIL DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK
2018-2019

IL EST RÉSOLU d'adopter les états financiers audités du Conseil au 31 mars 2019 tels que
produits par Deloitte S.E.N.C. R.L.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseiller


Christian Troitier, Conseiller


René Milette, Conseiller



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNÉAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2019-2020-012

De la Bande des :
ABÉNÉAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :
Le 7 août 2019

Province de :
Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNÉAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE :

CONCERNANT : LA DEMANDE DE FINANCEMENT À SAA FIA PARTIE 2 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / PHARMACIE

ATTENDU QUE le Conseil est propriétaire d'une Résidence pour personnes âgées nécessitant une grande quantité de médicaments et que le Conseil a évalué le marché local et croit qu'il serait plus que pertinent et rentable d'opérer une pharmacie;

ATTENDU QU' un pharmacien accrédité s'est engagé à venir opérer une pharmacie;

ATTENDU QUE L'investissement suivant est requis afin de répondre aux besoins:

Dépenses prévus Coûts selon les projections financières

Construction et améliorations locatives	670 358, 65 \$
Fournitures pharmaceutiques de départ	121 658, 62 \$
Fournitures de bureau	98 540, 61 \$
Mobilier de bureau / décoration	25 000, 00 \$
Contingence (5%)	45 777, 89 \$
Total :	961 335, 77 \$

ATTENDU QUE Le coût total du projet s'élève à la somme maximale de neuf-cent-soixante-et-un mille trois-cent-trente-cinq et soixante-dix-sept (961 335, 77 \$);

ATTENDU QUE L'obtention de ce financement permettrait à l'entreprise de se concentrer sur ses activités courantes.

Initiales



RÉSOLUTION

DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNÉAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2019-2020-012

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :
Le 7 août 2019

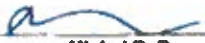
Province de :
Québec

En conséquence,

IL EST RÉSOLU QUE

Le Conseil des Abénakis de Wôlinak soutienne et approuve la demande de financement d'une valeur maximale de seize mille cents soixante-six dollars et dix-huit cents (480 667, 89 \$) représentant 50% du montant total du projet de neuf-cent-soixante-et-un mille trois-cent-trente-cinq et soixante-dix-sept (961 335, 77 \$); faite auprès du Secrétariat des affaires autochtones (SAA) dans le cadre du Fonds d'initiative autochtone (FIA - Partie 2).

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


Christian Trotter, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller

Nom Projet: Pharmarus Wajapak



Description	Quantité	Total
Exigences générales	1	\$ 120,558.75
2050 - Protection coupe feu	1	\$ -
2200 - Démolition	1	\$ 13,886.66
2315 - Exc. Remblai	1	\$ 24,804.76
2820 - Clôtures et barrières	1	\$ -
3100 - Béton	1	\$ 68,547.33
4200 - Maçonnerie	1	\$ 63,130.00
5200 - Structure d'acier	1	\$ 35,415.93
5500 - Métaux ouvrés	1	\$ -
6100 - Charpenterie	1	\$ 3,109.01
6200 - Ébénisterie	1	\$ -
7200 - Isolation	1	\$ 17,563.29
7400 - Revêtement extérieur	1	\$ 6,868.06
7600 - Toiture	1	\$ 56,782.60
8000 - Portes, Cadre Quincaillerie	1	\$ 101,254.30
9200 - Système intérieur	1	\$ 27,406.16
9300 - Couvre-Plancher	1	\$ 25,497.03
9900 - Peinture	1	\$ 5,686.03
10000 - Produits spéciaux	1	\$ 15,999.62
10800 - Accessoire de salle de toilettes	1	\$ -
11000 - Accessoire	1	\$ -
14200 - Monte-Charge	1	\$ -
15400 - Plomberie	1	\$ 1,663.85
15700 - Mécanique	1	\$ 40,140.05
16000 - Électricité	1	\$ 46,649.98
Autres	1	\$ -
		\$ 664,863.43
	Caution	\$ 5,395.21
Sans taxes	(7)	\$ 670,358.65



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :
RCB-2019-2020-013

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption : 7 août 2019
Province de : Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : LA DEMANDE DE FINANCEMENT À SAA FIA III INFRASTRUCTURE
COMMUNAUTAIRE – CONSEIL DE BANDE**

ATTENDU QUE que les bureaux du Conseil des Abénakis de Wôlinak ne sont plus adéquats
et n'ont plus la capacité d'accueillir la totalité de notre personnel;

ATTENDU QUE le Conseil des Abénakis de Wôlinak désire consolider différents services
sous le même toit, dont le service de garde et la bibliothèque afin de
maximiser le peu de superficie encore disponible. Le nouvel immeuble
comprendra donc 4 étages;

ATTENDU QU' une telle construction nécessite les travaux suivants :

Étude géotechnique	15 350, 00 \$
Relevés géoradar	4 016, 42 \$
Services architecturaux	29 000, 00 \$
Services d'ingénierie - structure	21 200, 00 \$
Construction intérieur & extérieur + contingence	3 543 643, 70 \$
Serveurs et infrastructures informatiques	88 754, 14 \$
Total :	3 701 964, 26 \$

QUORUM
(3)


Christèle Tremblay, Conseiller


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :
RCB-2019-2020-013

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :
7 août 2019

Province de :
Québec

ATTENDU QUE des fonds sont disponibles au SAA - partie 2 - Volet infrastructures communautaires;

IL EST RÉSOLU de demander une subvention de 1 850 982, 13 \$ au SAA – partie 2 – Volet infrastructures communautaire afin de réaliser le projet de construction du conseil de bande,

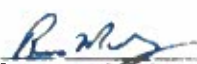
IL EST AUSSI RÉSOLU de mandater monsieur Dave Bernard , directeur général pour signer tous les documents pertinents à notre demande.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


Christian Trottier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :
RCB-2019-2020-014

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption :

16 Janvier 2020

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE

CONSIDÉRANT que l'ordonnance de la cour fédérale du 8 juin 2018 prévoit que le Conseil sortant demeure en fonction jusqu'aux prochaines élections;

CONSIDÉRANT que suivant la même ordonnance, le Conseil demeure chargé de prendre des décisions de nature urgente et d'assurer des responsabilités de gestion et d'administration;

CONSIDÉRANT l'article 8.8 du Code électoral des Abénakis de Wôlinak;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil des Abénakis de Wôlinak ont donc le droit d'être rémunérés pour exercer ces fonctions jusqu'aux prochaines élections;

IL EST RÉSOLU de requérir le séquestre de verser aux membres actuels du Conseil des Abénakis de Wôlinak la rémunération passée à laquelle ils ont droit;

IL EST RÉSOLU de s'assurer que le séquestre verse aux membres du Conseil des Abénakis de Wôlinak la rémunération à laquelle ils ont droit, et ce, jusqu'aux prochaines élections,

IL EST RÉSOLU qu'en cas de refus du séquestre d'assurer la rémunération des membres du Conseil des Abénakis de Wôlinak, de prendre les mesures nécessaires afin de s'assurer que les membres du Conseil des Abénakis de Wôlinak reçoivent la rémunération passée et future à laquelle ils ont droit.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


Christian Trottier, Conseiller


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :
RCB-2019-2020-015

De la Bande des : ABÉNAKIS DE WÔLINAK	
Date de l'adoption : 20 janvier 2020	Province de : Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : FACILITÉS DE CRÉDIT AVEC BANQUE DE MONTRÉAL (BMO) ET LETTRES
D'ENTENTE AFFÉRENTES**

ATTENDU QUE La Première Nation des Abénakis de Wôlinak (la « Première Nation ») désire obtenir des facilités de crédit de BMO pour un montant global de 5 679 641 \$, afin de (i) refinancer de la bâtisse du Grand Conseil, (ii) rembourser des prêts obtenus de la Société de Crédit Commercial Autochtone et de Caisse Desjardins Godefroy (iii) financer les opérations courantes de la Première Nation (iv) l'ouverture de crédit pour cartes MasterCard à être émises au nom de la Première Nation et (v) supporter les cautions données en faveur des membres de la communauté relatives au programme de financement résidentiel offert aux membres, lesquelles facilités de crédit sont essentielles au développement de la communauté;

ATTENDU QUE La Première Nation doit à cet égard signer avec BMO une lettre de financement (la « Lettre de financement Première Nation ») pour donner effet à celle-ci;

ATTENDU QUE 9101-2658 Québec inc. (« 9101 ») désire obtenir des facilités de crédit de BMO pour un montant global de 1 300 000 \$ afin de (i) financer la bâtisse située au 11 000 chemin du Saint-Laurent à Bécancour, Québec (ii) financer les opérations courantes 9101 (iii) l'ouverture de crédit pour cartes MasterCard à être émises au nom de 9101 et qu'il est de l'intérêt de la Première Nation que 9101 obtienne lesdites facilités de crédit;

ATTENDU QUE 9101 doit à cet égard signer avec BMO une lettre de financement (« Lettre de financement 9101 ») pour donner effet à celle-ci et qu'aux termes de la Lettre de financement 9101, la Première Nation doit cautionner les obligations de 9101 envers BMO ;

**QUORUM
(3)**


Christian Trottier, Conseiller


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Millette, Conseiller


René Millette, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :
RCB-2019-2020-015

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date de l'adoption : 20 janvier 2020	Province de : Québec
---	-------------------------

ATTENDU QUE 9323-8996 Québec inc. (« 9323 ») désire obtenir des facilités de crédit de BMO pour un montant global de 20 000 \$ afin de (i) financer les opérations courantes 9323 (ii) l'ouverture de crédit pour cartes MasterCard à être émises au nom de 9323 et qu'il est de l'intérêt de la Première Nation que 9323 obtienne lesdites facilités de crédit;

ATTENDU QUE 9323 doit à cet égard signer avec BMO une lettre de financement (« Lettre de financement 9323 ») pour donner effet à celle-ci et qu'aux termes de la Lettre de financement 9101, la Première Nation doit cautionner les obligations de 9323 envers BMO ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

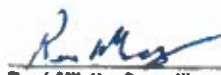
1. Que le projet de Lettre de financement Première Nation en date du 15 février 2018 reçu de BMO, visant des facilités de crédit d'un maximum de 5 679 641 \$, le tout selon les modalités précisées dans ledit projet déposé devant cette assemblée et considérée par elle, soit, et il est par les présentes approuvé et que sa signature soit par les présentes ratifiée;
2. Qu'afin de garantir les obligations de 9101 envers la BMO aux termes de la lettre de financement 9101, la Première Nation soit autorisée à signer une garantie pour les dettes d'une compagnie incorporée au montant maximal de 1 300 000 \$ le tout selon les modalités précisées dans ledit projet déposé devant cette assemblée et considérée par elle, soit, et il est par les présentes approuvé (le « Cautionnement 9101 »);

**QUORUM
(3)**


Christian Trotter, Conseiller


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :
RCB-2018-2020-016

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
Le 22 janvier 2020

Province de :
Québec

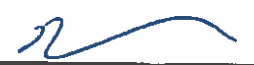
**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA RÉSENTE
CONCERNANT : Le Projet « Local de Boxe » subventionné par le Secrétariat
aux Affaires Autochtones (SAA)**

Le Conseil des Abénakis de Wôlinak confirme qu'il a terminé en bonne et due forme le projet subventionné par le Secrétariat aux Affaires Autochtones (SAA) « Agrandissement de la salle de conditionnement physique et l'achat d'équipement sportif », au 31 mars 2019.

Le Conseil confirme également que les coûts réels sont de 68 112, 25\$. Un financement de 32 920, 00\$ avait été accordé par le SAA et les dépenses ont été vérifiées lors de l'audit par la firme Deloitte, au 31 mars 2019.

QUORUM

(3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trotter, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :
RCB-2019-2020-017

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
Le 29 janvier 2020

Province de :
Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA RÉSENTE
CONCERNANT : L'ADHÉSION À L'ENTENTE ENTRE LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
ET LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DES
PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC ET DU LABRADOR RELATIVEMENT
À LA DÉLÉGATION DE L'EXERCICE DE CERTAINS POUVOIRS EN
MATIÈRE DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE**

IL EST RÉSOLU QUE :

- le Conseil de bande de la nation des abénakis de Wôlinak adhère par la présente à l'entente entre le Gouvernement du Québec et la Commission de la Santé et des Services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador (CSSSPNQL) relativement à la délégation de l'exercice de certains pouvoirs en matière de services de garde éducatifs à l'enfance pour la durée prévue de l'entente; et
- plus précisément, le Conseil de bande accepte que les CPE et les garderies dans son territoire fassent partie de l'entente entre le Gouvernement du Québec et la CSSSPNQL, relativement à la délégation de l'exercice de certains pouvoirs en matière de services de garde éducatifs à l'enfance;

(3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trotter, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :
RCB-2019-2020-017

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption : Le 29 janvier 2020	Province de : Québec
--	--------------------------------

- la présente résolution est sans rapport avec les droits ancestraux ou issus de traités de la nation des abénakis de Wôlinak ou de sa compétence inhérente ou en vertu d'une loi fédérale : elle n'a pas pour effet d'y porter atteinte ni d'entraîner la reconnaissance d'une autre compétence.

Le but de cette entente est d'offrir aux CPE et garderies un soutien mieux adapté, plus efficient et toujours axé sur la sécurité des enfants. Elle ne vise aucunement à remplacer les règles d'application prévues à la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, ses règlements et les normes administratives applicables aux services de garde éducatifs à l'enfance.

(3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trotter, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :
RCB-2019-2020-018

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
Le 29 janvier 2020

Province de :
Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA RÉSENTE :

CONCERNANT : Le projet de construction d'un garage municipal et d'un dôme d'entreposage de sel à Wôlinak

ATTENDU QUE Le Conseil doit, pour préserver son matériel roulant, entreposer les équipements dans un garage et avoir un entrepôt de sel pour le déglacage des rues;

ATTENDU QUE le garage actuel ne répond plus aux besoins de la communauté et que du matériel roulant doit être laissé dehors, risquant ainsi de l'endommager et de se faire voler; de plus, nous n'avons pas d'entrepôt de sel présentement;

ATTENDU QUE le projet de construction représente des investissements de 950,000\$ et qu'un prêt doit être contracté auprès de la Banque de Montréal (BMO);

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :
RCB-2019-2020-018

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption : Le 29 janvier 2020	Province de : Québec
--	--------------------------------

IL EST RÉSOLU de faire la demande auprès de la Banque de Montréal (BMO) pour contracter un prêt de 950,000\$.

IL EST RÉSOLU que ledit prêt sera utilisé pour la construction d'un garage pour le matériel roulant ainsi que d'un entrepôt à sel pour le déglacage des rues.

QUORUM

(3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :
RCB-2019-2020-019

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
Le 10 février 2020

Province de :
Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA RÉSENTE :
CONCERNANT : Présence sur le territoire de Wôlinak - *Persona non grata*

ATTENDU QUE

monsieur [REDACTED] ne s'est pas présenté à son logement situé au 10145 apt. #1 de la rue Kollipaïo à Wôlinak depuis un mois, laissant ses deux chats et que des plaintes ont été faites au Conseil de bande;

ATTENDU QUE

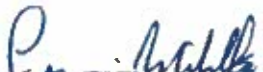
le Conseil a reçu des informations à l'effet que [REDACTED] serait en possession d'armes à feu;

IL EST RÉSOLU

de résilier le bail de monsieur [REDACTED] et de le déclarer *persona non grata* sur tout le territoire de la communauté de Wôlinak,

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2019-2020-019

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 10 février 2020

Province de :

Québec

IL EST AUSSI RÉSOLU

de transmettre une copie de cette résolution au CPDA (Corps de Police Des Abénakis) afin qu'il prenne les mesures nécessaires en cas de non-respect par monsieur St-Aubin.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

QUORUM

(3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2019-2020-020

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 11 février 2020

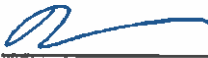
Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA RÉSENTE :
CONCERNANT : PROJET « WÔLINAK AQUACULTURE » À BÉCANCOUR

- ATTENDU QUE** le Groupe CanAqua planifie une installation aquacole de type RAS qui produira annuellement à Bécancour au maximum 3 000 tonnes métriques de biomasse de truite pour la consommation de table dans sa première phase d'implantation;
- ATTENDU QUE** le nom provisoire du projet est Wôlinak Aquaculture, il sera discuté entre les partenaires pour un choix final prochainement;
- ATTENDU QUE** Wôlinak aquaculture créera 20 emplois directs et 16 emplois indirects d'ici 2021 en lien avec ce projet, avec un potentiel de 80 emplois directs et 60 emplois indirects d'ici 2031;
- ATTENDU QUE** le Conseil des Abénakis de Wôlinak a la possibilité de devenir actionnaire à la hauteur de 5% de Wôlinak Aquaculture sans coût financier direct, avec options d'achat pour un actionariat plus important;

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Millette, Conseiller


René Millette, Conseiller


Christian Trotter, Conseiller

3. **La Perchaude** : La Partie B est très préoccupée par la disparition récente de la Perchaude dans la rivière Bécancour. Il s'agit pour la Partie B d'une espèce qui fut importante dans son Histoire et qui revêt encore aujourd'hui une symbolique. Considérant ce qui précède, les 2 parties examineront les possibilités d'une activité aquacole qui pourrait permettre la réinsertion éventuelle de la perchaude dans la rivière Bécancour.
4. **Droit applicable** : Ce protocole d'entente doit être analysé et interprété conformément aux lois de la province de Québec et aux lois du Canada qui s'y appliquent, sans égard à son conflit des principes du droit.
5. **Annonce publique** : Chaque Partie consultera l'autre Partie avant d'accorder tout communiqué de presse ou autrement faire toute déclaration publique à l'égard des opérations prévues par ce protocole d'entente. De plus, chaque Partie ne sera pas tenue de délivrer une telle information ou faire toute déclaration, sans l'autorisation de l'autre Partie, sauf si la Loi l'oblige.
6. **Exemplaires** : Cette convention peut être signée en plusieurs exemplaires, dont chacun sera considéré comme un original, et qui de manière commune constitueront une seule et même entente. Tout exemplaire signé transmis par télécopieur ou par courrier électronique par toute Partie sera considéré comme un original. La dernière date de signature est considérée comme la date d'entrée en vigueur de la présente entente.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ.

Partie A : Groupe CanAqua Inc.

Signature : _____

Guy Bouchard (Président)

Date : _____

Partie B : Conseil des Abénakis de Wôlinak

Signature :  _____

Dave Bernard (Directeur général)

Date : 11 février 2020



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2019-2020-021

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 20 février 2020

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA RÉSENTE :

CONCERNANT : Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives

IL EST RÉSOLU

que le Conseil des Abénakis de Wôlinak autorise la présentation du projet de Centre de Conditionnement multidisciplinaire de Wôlinak au Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives ;

IL EST RÉSOLU

que soit confirmé l'engagement du Conseil des Abénakis de Wôlinak à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation de ce dernier, à assumer toute hausse du budget de fonctionnement généré par le projet et à ne pas attribuer de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du Ministre,

IL EST AUSSI RÉSOLU

que le Conseil des Abénakis de Wôlinak désigne monsieur Dave Bernard, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

QUORUM

(3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Minette, Conseiller


René Minette, Conseiller


Christian Trochu, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :

RCB-2019-2020-022

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 20 février 2020

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : Le Centre de conditionnement Formule Fitness

IL EST RÉSOLU

que le Conseil des Abénakis de Wôlinak appuie le projet du Centre de conditionnement multidisciplinaire de Wôlinak afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

IL EST AUSSI RÉSOLU

que le Conseil des Abénakis de Wôlinak s'engage à conclure une entente de service avec le Centre de conditionnement multidisciplinaire de Wôlinak pour l'agrandissement et la mise à niveau des installations Formule Fitness de Wôlinak afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :
RCB-2019-2020-023

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
Le 24 février 2020

Province de :
Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : L'ATTRIBUTION DU LOT NO. [REDACTED] à M. Gabriel Bordeleau-Landry**

IL EST RÉSOLU

d'attribuer le lot no. [REDACTED] à M. Gabriel Bordeleau-Landry
(# [REDACTED] conditionnel à ce qu'il ait le financement
nécessaire et que la construction soit complétée dans un délai
de 12 mois suivant la signature du contrat de construction,

IL EST AUSSI RÉSOLU

qu'aucun abri temporaire ou roulotte ne seront tolérés sur le
terrain durant le délai de construction (12 mois).

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Millette, Conseiller


René Millette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :
RCB-2019-2020-024

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
Le 25 février 2020

Province de :
Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : L'ATTRIBUTION DU LOT [REDACTED] à M. Christian Fleury**

IL EST RÉSOLU

d'attribuer le lot [REDACTED] à monsieur Christian Fleury,
[REDACTED] conditionnel à ce qu'il ait le financement
nécessaire et que la construction soit complétée dans un
délai de 12 mois suivant la signature du contrat de
construction,

IL EST AUSSI RÉSOLU

qu'aucun abri temporaire ou roulotte ne seront tolérés sur le
terrain durant le délai de construction (12 mois).

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Millette, Conseiller


René Millette, Conseiller


Christian Trotter, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2019-2020-025

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 4 mars 2020

Province de :

Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA RÉSENTE
CONCERNANT : Le remplacement de Cindy Bernard, coordonnatrice des
programmes et services lors de son congé de maternité.**

ATTENDU QUE

Mme Cindy Bernard, coordonnatrice des programmes et services
sera en congé de maternité du 1^{er} mai 2020 au 31 mars 2021;

ATTENDU QU'

une personne doit être nommée en remplacement de madame
Cindy Bernard afin d'assurer la continuité des programmes et
services aux membres de la communauté de Wôlinak durant cette
période,

IL EST RÉSOLU

de mandater Mme Dominique Bélanger pour agir à titre de
coordonnatrice des programmes et services en remplacement de
madame Cindy Bernard du 1^{er} mai 2020 au 31 mars 2021.

**QUORUM
(3)**


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Millette, Conseillers


Christian Trotter, Conseiller


René Millette, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :
RCB-2019-2020-028

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
Le 4 mars 2020

Province de :
Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA PRÉSENTE
CONCERNANT : Le Plan d'aménagement multiressources territoire de
la communauté Abénakis de Wôlinak 2020-2025**

ATTENDU que le Conseil des Abénakis de Wôlinak désire favoriser le développement socio-économique de la communauté ;

ATTENDU que le Conseil désire se doter des outils de développement économique pour la gestion et l'aménagement des ressources sur le territoire ;

ATTENDU que le Conseil désire favoriser l'intégration des membres de la communauté sur le marché du travail et utiliser le territoire notamment comme site de formation pour l'aménagement et la récolte des ressources ;

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Millette, Conseiller


René Millette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Numéro de classification :
RCB-2019-2020-026

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption : Le 4 mars 2020	Province de : Québec
-------------------------------------	-------------------------

- ATTENDU** que le Conseil a mis en place une société conjointe appelé Abaziak Construction avec Le Groupe Desfor et compagnies associées inc. afin de favoriser notamment le développement de la main d'œuvre des membres de la communauté par l'entremise de projets économiques structurants;
- ATTENDU** que le Groupe Desfor dispose de l'ensemble des compétences requises pour réaliser ce plan d'aménagement multiressources ;
- ATTENDU** que Abaziak construction a déposé une offre de services (jointe) au montant de 30 000 \$ pour la réalisation du dit plan ;
- ATTENDU** qu'une demande de support financier est nécessaire pour la réalisation du plan et qu'AADNC dispose du programme de préparation des collectivités aux possibilités économiques (PPCPE) et que le projet est éligible à cette aide financière (voir formulaire ci-joint document complété);

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :
RCB-2019-2020-028

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
Le 4 mars 2020

Province de :
Québec

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU

d'effectuer les démarches de financement auprès du ministère des Affaires autochtones et du Développement du nord Canada AADNC pour l'obtention d'une aide financière de 30 000 \$ pour ce projet;

d'accorder à la firme Abaziak Construction le mandat de réaliser le plan de développement multiressources du territoire communauté Abénakis de Wôlinak 2020-2025 selon l'offre de services reçus le 6 février 2020 pour un montant maximum de 30 000 \$.

IL EST AUSSI RÉSOLU

de nommer M. Tommy Lefebvre, directeur des Terres et de l'habitation responsable du suivi technique de ce dossier.

QUORUM (3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseiller


René Milette, Conseiller


Christian Trotter, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2019-2020-027

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 4 mars 2020

Province de :

Québec

LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA RÉSENTE

CONCERNANT : l'Entente sur la pratique d'activités de chasse communautaire à l'original à des fins alimentaires, rituelles ou sociales dans la zone d'exploitation contrôlée Louise-Gosford

ATTENDU QUE

la conclusion éventuelle de l'entente concernant la pratique d'activités de chasse communautaire à l'original à des fins alimentaires, rituelles ou sociales dans la zone d'exploitation contrôlée Louise-Gosford sera bénéfique pour les membres de la Nation Wôlinak,

IL EST RÉSOLU

de mandater officiellement le Chef de la Première nation des Abénakis de Wôlinak, Michel R. Bernard pour procéder à la signature de l'entente ci-haut mentionnée.

**QUORUM
(3)**


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseillers


Christian Trotter, Conseiller


René Milette, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :
RCB-2019-2020-028

De la Bande des :
ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :
Le 4 mars 2020

Province de :
Québec

**LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK DÉCIDE, PAR LA RÉSENTE
CONCERNANT : RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS D'URBANISME**

ATTENDU QU' en vertu des pouvoirs que lui confère *la loi sur les Indiens* et le code foncier, le Conseil des Abénakis de Wôlinak peut modifier et adopter des règlements administratifs d'urbanisme et les modifier selon la disposition de *la loi* et de l'usage que la communauté en fait;

ATTENDU QUE le Conseil désire exercer un contrôle de l'utilisation et de l'aménagement des terrains sur le territoire de Wôlinak;

ATTENDU QUE le Conseil mandate le Directeur des terres et de l'habitation, Tommy Lefebvre pour effectuer les consultations publiques et pour apporter les modifications nécessaires aux règlements et aux différents zonages dans le territoire de Wôlinak;

ATTENDU QUE le Conseil devra adopter le nouveau plan de gestion des terres et les nouveaux règlements administratifs d'urbanisme;

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseiller


Christian Trottier, Conseiller


René Milette, Conseiller



**RÉSOLUTION
DE LA PREMIÈRE NATION DES ABÉNAKIS DE WÔLINAK**

Numéro de classification :

RCB-2019-2020-028

De la Bande des :

ABÉNAKIS DE WÔLINAK

Date d'adoption :

Le 4 mars 2020

Province de :

Québec

IL EST RÉSOLU

que le Conseil donne le mandat à Tommy Lefebvre de créer un Comité de gestion foncière qui sera appelé à se prononcer sur les nouveaux projets qui nécessitent une dérogation au règlement administratif d'urbanisme. Ce même comité fera ses suggestions au Conseil des Abénakis de Wôlinak pour l'éclairer sur ces décisions futures;

IL EST AUSSI RÉSOLU

que le Conseil des Abénakis de Wôlinak donne le mandat au Directeur des terres et de l'habitation, Tommy Lefebvre et au Comité de gestion foncière de mettre en place les moyens de faire respecter le nouveau règlement sur le territoire des Abénakis de Wôlinak.

QUORUM
(3)


Michel R. Bernard, Chef


Lucien Milette, Conseiller


Christian Trotter, Conseiller


René Milette, Conseiller